

Pionniers de la réaction

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **14 (1922)**

Heft 3

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-383403>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

coup d'épée dans l'eau pour ce qui concerne l'application prévue de la journée de huit heures. *Les Etats industriels les plus importants n'ont pas ratifié la convention proposée.* On sait que c'est justement le monde patronal suisse qui a mis tout en œuvre pour empêcher que cette convention soit ratifiée en Suisse. On sait, en outre, que les patrons de tous les pays industriels s'étaient réciproquement engagés à empêcher sa ratification. Nous ne voulons pas le suivre à travers la législation et la pratique des autres pays; on sait fort bien à quelles sources on puise et à quels buts cette argumentation doit servir.

M. Reichlin invoque finalement les ouvriers eux-mêmes, qui « revendiquent » une prolongation de la durée du travail pour pouvoir supporter plus facilement les conséquences d'une baisse de salaire inévitable. Il est donc constaté une fois de plus que l'on se sert de la détresse des ouvriers pour les engager à sacrifier leurs propres intérêts, car même Monsieur le secrétaire patronal doit comprendre que la capacité de concurrence n'est pas augmentée d'un iota quand la journée de travail est prolongée à 9 ou 10 heures, parce que le méchant concurrent suivra immédiatement cet exemple. Notre tâche la plus importante est de mettre les ouvriers au courant de ce qui se passe, les encourager dans leur résistance contre les desseins réactionnaires des patrons, malgré le « front unique » de la réaction auquel on adresse encore un appel particulier.

Un correspondant, Jk., prend spécialement position à l'égard de la question de la durée du travail dans le numéro du 11 février du *Journal des associations patronales*. Ce correspondant a fait une découverte que nous tenons à révéler aux lecteurs de la *Revue syndicale*. Son argumentation repose sur l'ancien mot de ralliement de la triple division: huit heures de travail, huit heures de loisirs et huit heures de sommeil. Il a découvert une erreur de calcul qu'il s'agit de rectifier pour compléter l'harmonie entre la patronat et les travailleurs. Il dit ce qui suit:

« Nous aussi nous pouvons être partisans de la triple division de la vie humaine. Mais il nous faut être honnête envers nous-mêmes et procéder à cette répartition de telle sorte que son exactitude soit garantie. N'ors n'obtiendrons cependant cette solution que si nous prenons une semaine entière au moins comme base de calcul, parce qu'après six jours ouvrables vient régulièrement un jour de repos légal, le dimanche, qui, logiquement, doit être compté comme tel.

La semaine à 7 jours à 24 heures = 168 heures, dont un tiers pour le travail = 56 heures, un tiers pour le repos = 56 heures, un tiers pour le sommeil = 56 heures, total 168 heures.

L'application exacte de la triple division nécessiterait par conséquent 56 heures de travail par semaine. »

La caisse de la fédération patronale devrait accorder à cet homme une gratification extraordinaire et un diplôme d'honneur pour sa découverte phénoménale. En réalité, il est étonnant de voir quelles sottises sont avancées pour discréditer la semaine de 48 heures. Et quand « l'inventeur » de ce système de « triple division » s'écrie à la fin de son article: « Dommage, mille fois dommage pour notre beau pays qui, pour l'amour d'un dogme allant de lui-même à l'encontre de la nature, doit supporter d'aussi grands sacrifices! » Il est vraiment superflu d'insister pour constater sa parfaite ignorance des choses de l'économie publique.

Le troisième personnage du trio que nous devons présenter aujourd'hui à nos lecteurs, est un Dr Streiff, président de la Fédération des sociétés des arts et métiers glaronnaises, dont le discours à un congrès des artisans a paru comme article de fond dans le *Journal*

suisse des arts et métiers. Ce docteur semble être un matamore nouveau-né; il apostrophe comme suit la bourgeoisie à cause de sa frayeur lors de la grève générale:

« Pendant la grève générale de 1918, celle-ci (la bourgeoisie) se tenait souvent tremblante derrière des conseillers fédéraux et des conseillers d'Etat tremblant eux-mêmes. Dans leur frayeur ces autorités donnèrent toutes sortes de déclarations devant calmer l'effervescence. On nous présente maintenant ces déclarations comme des promesses faites au peuple et qui doivent être réalisées. Quel étrange spectacle, quelle humiliation pour un pays qui s'appelle avec fierté la Suisse libre et démocratique. »

Ce docteur contraste au moins avec ses collègues mentionnés ci-dessus en ce sens, qu'il ne tente même pas de prouver la nécessité de la baisse des salaires et de la prolongation de la durée du travail; il se targue brutalement de la puissance dictatoriale du patronat renforcée par celle des paysans. Ce fanatique de la liberté se soucie fort peu de la loi sur la durée du travail sanctionnée par le peuple en 1920 par une majorité écrasante. Il dit: « Les dernières expériences faites nous démontrent que les obstacles se trouvant principalement dans la modification précipitée de la loi sur les fabriques, dans la loi sur la durée du travail dans les établissements de transport et dans les innombrables secrétaires ouvriers. Ces derniers luttent pour leur existence totalement improductive, même directement nuisible la plupart du temps; ils sont, à de nombreux égards, les bourdons du monde ouvrier. » La méthode de lutte de ce docteur, dont il serait intéressant de savoir quelle entreprise des arts et métiers il dirige, se place à un niveau fort suspect. Comme les arguments convaincants lui font défaut, et qu'il doit prouver qu'il est indispensable pour ses mandataires, il accuse les secrétaires ouvriers qui, en réalité, sont tous sortis des rangs des ouvriers, d'avoir des mobiles méprisables.

Nous sommes persuadés que si l'on applique la recette de ce Dr Streiff, notre pays ira vers de graves conflits, car: Qui sème le vent, récolte la tempête!



Les comptes annuels pour 1921

Comparés aux dernières années, il résulte des comptes annuels pour 1921, présentés par le comité de l'Union syndicale, une appréciable amélioration de la situation financière.

Recettes. Le total des recettes — sans le solde — s'éleva de fr. 112,719.80 l'an passé à fr. 197,466.64. On constate donc une augmentation de fr. 84,746.84. Ce qui contribua surtout à ce résultat favorable, fut la hausse des cotisations payées par les fédérations à l'Union syndicale. Le congrès syndical de Neuchâtel, du 15 au 17 octobre 1920, avait augmenté la cotisation, par membre et année, de 60 à 80 ct. pour les membres masculins et de 30 à 40 ct. pour les membres féminins et ouvriers à domicile. Les tableaux joints au compte rendu financier nous renseignent sur les cotisations versées par chaque fédération, conformément à l'effectif des membres qui ont payé la cotisation annuelle entière à la caisse fédérative. Comparé aux comptes de l'année écoulée, nous constatons d'abord une petite augmentation de l'effectif des membres masculins ayant payé intégralement la cotisation annuelle; leur nombre a passé de 151,348 à 155,684, donc une augmentation de 4336. Par contre, les membres féminins et les ouvriers à domicile, qui ont payé toute l'année, ont un peu diminué, de 36,745 à 36,449, donc de 296. Comme les coti-